

TARIF DE REMPLACEMENT 2022

Cette liste de prix complète les «Conditions générales relatives au raccordement, à l'utilisation du réseau et à l'approvisionnement en énergie électrique» ainsi que les Conditions particulières en vigueur.

La liste de prix, les conditions générales, les conditions particulières ainsi que les tarifs en vigueur sont en tout temps à votre disposition. Ces documents peuvent être consultés et téléchargés sur www.romande-energie.ch

APPROVISIONNEMENT DE REMPLACEMENT

Tarif de fourniture de l'énergie pour l'approvisionnement de remplacement *

Approvisionnement de remplacement basé sur le prix mensuel moyen du marché spot Swissix (EUR/MWh), converti en francs suisses en appliquant le taux moyen mensuel publié par la Banque Nationale Suisse, majoré de 50 %.

* Tarif applicable pour une durée minimale de 1 mois à tous les clients ayant fait usage de leur droit d'éligibilité, mais n'étant pas sous contrat avec un fournisseur d'énergie. L'annonce du changement de fournisseur doit être parvenue au plus tard 10 jours ouvrables avant la fin d'un mois pour le mois suivant, faute de quoi l'application de ce tarif sera prolongée d'un mois supplémentaire.

Le GRD se réserve le droit, en cas d'augmentation des prix de l'énergie sur les marchés durant l'année, d'adapter à la hausse la majoration.